

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par conseil municipal (article L2122-22 du
Code général des collectivités territoriales)

Tarifs 2025

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2121-29, Vu la délibération N°2020-25 du conseil municipal du 27 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-4° du CGCT et notamment de fixer les tarifs communaux correspondant aux louages,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs sont fixés, comme suit ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 et remplace les précédents.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure des disponibilités, les structures dans lesquelles la commune est associée bénéficient d'un accès gratuit aux salles pour les formations qu'elles pourraient y tenir.

ARTICLE 3 :

Les associations caritatives bénéficieront d'un accès gratuit : Ligue contre le Cancer, Don du Sang, Oasis, Téléthon, Afiph, Admr, Potager solidaire, Amicale des Anciens de Boxai, Système d'Echange Local, Secours catholique, Secours populaire et Chauffe Cœur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du SGC du Roussillonnais sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Yannick PAQUE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Salle	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, organismes divers	associations	privé	Entreprises, organismes divers
polyvalente						
Manifestations avec droit	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100			500€		
Mariage, évènements privés		250 €			650 €	
Réunions ; AG, lotos	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €		1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €	1 ^{ère} de l'année : 50 € - suivantes : 150		250€
Caution	600 €					
Fluides	50€ pour l'usage de la salle entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars					
Salle du Rocher	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, organismes divers	associations	privé	Entreprises, organismes divers
Manifestations avec droit d'entrée	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €			400€		
Mariage, évènements privés		150 €			450 €	
Réunions ; AG, lotos	1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 50 €		1 ^{ère} de l'année : 0 € - suivantes : 100 €	1 ^{ère} de l'année : 50 € - suivantes : 100 €		150€
Répétition, création artistiques	Sur demande			Sur demande		
caution	600 €					
Fluides	50€ pour l'usage de la salle entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars					
Salle Oasis	BEAUREPAIRE			EXTERIEURS		
	associations	privé	Entreprises, organismes divers	associations	privé	Entreprises, organismes divers
Réunions : AG, formation	gratuit	X		50 €	X	50 €
caution	300 €					

Concernant l'occupation de bâtiments municipaux par les CFAI, école privée et autres MFR, le Conseil Municipal sera appelé à valider les tarifs suivants, fixés par les services du Département :

	€/heure
gymnase	15.33€
Mezzanine du gymnase	7.60 €
Terrains synthétiques	4.60 €
Terrains engazonnés	9.18 €

Concernant les droits de place pour les forains, le Conseil Municipal se prononcera sur les tarifs suivants :

	proposition
Passagers	0.90 €/ml
	+3.50 €/branchement/j
	+0.60 € /j pour RI
Abonnés	8.40 €/ml au trimestre
	32.00€/branchement/trimestre
	+8.00 € /j pour RI
Camion « pizza » *	15.00 €/j
Camion « outillages » *	200 €/j
Cirques*	250 €/représentation (eau et électricité comprise)
Forains de vogue	2.00 €/ml
	+3.50 €/branchement/j
	+ caution de 300 € si installation sur camp de base

*soumis à arrêté municipal

Les tarifs des concessions et columbarium sont proposés selon le barème suivant :

Concession 15 ans	Simple	100€
	Double	200€
Concession 30 ans	Simple	200€
	Double	400€
Concession 50 ans	Simple	500€
	Double	900€
columbarium	30 ans	350€
Jardin d'urnes		100€

Le Conseil Municipal sera sollicité pour un maintien du droit d'occupation du domaine public pour les terrasses à 1 €/m²/an.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 038-213800345-20241219-DEICIO_2024_77-AR
